

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
GC/CP

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MARS 2017

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2016

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 1- Dénomination du futur Pôle Culturel

SERVICE DES FINANCES

- 2- Contribution communale pour le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) pour l'année 2017

SERVICE CULTUREL

- 3- Demande d'utilisation du fond de soutien automatique du Centre National du Cinéma (CNC) pour le futur Pôle Culturel
- 4- Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'équipement numérique de la nouvelle salle de cinéma du futur Pôle Culturel
- 5- Demande de subvention auprès de la Communauté de Paris-Saclay dans le cadre d'une manifestation culturelle

SERVICE ENFANCE

- 6- Détermination de la participation familiale des classes transplantées de l'école David Régnier - Paul Fort de mai à juin 2017

SERVICES TECHNIQUES

- 7- Budget primitif annexe assainissement - Exercice 2017
- 8- Demande d'aide exceptionnelle pour la deuxième tranche des travaux d'aménagement du cimetière du Village dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur
- 9- Demande d'un fonds de concours à la Communauté Paris-Saclay dans le cadre du soutien à l'investissement communal pour des travaux de réhabilitation du centre culturel André Malraux

10- Rapport annuel 2016 pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à Verrières-le-Buisson (point retiré)

SERVICE URBANISME

11- Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales

POUR INFORMATION

- Liste des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 20 000 euros HT conclus en 2016 par la commune

DECISIONS DU MAIRE

ETAIENT PRESENTS :

M. JOLY, Mme FOUCAULT, M. DOSSMANN, Mme LEGOFF, M. DELORT, M. MORDEFROID, M. TREBULLE, Mme ROQUAIN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. ATTAF, Mme ORSINI, Mme DEGERIT, M. PEPERS, Mme OCTAU, M. MILLET, M. FOURNIER, Mme CHAUVEAUD-LAMBLING, M. HULIN et M. GRISSOLANGE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CHATEAU-GILLE à M. JOLY
M. ZAKARIAN à Mme ROQUAIN
Mme KERNY-BONFAIT à M. DOSSMANN
M. LARNICOL à Mme LEGOFF
M. DERBANNE à M. ATTAF
M. PANCRAZI à M. DELORT
Mme BOULER à M. MORDEFROID
M. LEFEVRE à M. TREBULLE
Mme BARBET à Mme FOUCAULT
M. TIXIER à Mme CASAL DIT ESTEBAN
Mme DE CHABALIER à Mme LIBONG
M. YAHIEL à Mme CHAUVEAUD-LAMBLING

ABSENT

M. CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FOUCAULT

La séance est ouverte à 20h45 sous la présidence de Monsieur Thomas JOLY, Maire de Verrières-le-Buisson.

Il est fait appel des membres présents par Madame Caroline FOUCAULT. Le quorum est atteint.

Élection du ou de la secrétaire de séance : Madame FOUCAULT, candidate, est élue à l'unanimité.

Il est fait lecture par Monsieur le Maire des informations et événements survenus pendant l'intersession et à venir prochainement sur la commune.

REMERCIEMENTS

- Monsieur Francis FABRE, Président du TUVB, remercie au nom du comité directeur et de tous les adhérents, Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 260 000 € au titre de l'année 2017.

- Madame Laurence QUEMERCH', Présidente de l'APPEL Sophie BARAT, remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal, pour l'aide (logistique) précieuse apportée régulièrement dans l'organisation des évènements festifs de l'association.

- Monsieur Jean-Paul BOGAERT, Président du Club ABC, remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2017.

- Mesdames BURESI et BAQUET ainsi que toute l'équipe de la Fourmilière remercient Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal pour la subvention accordée au titre de l'année 2017.

- Monsieur Jacky MARRIAUX, Président du Philatélique Club de Verrières, pour la mise à disposition de l'Espace Jean Mermoz lors de la 27^e bourse toutes collections Hobby verriérois et l'aide apportée.

- Madame RAFFRAY des Scouts Unitaires de France pour l'aide apporté lors de l'organisation du repas des Scouts Unitaires de France le samedi 28 janvier dernier à l'Espace Jean Mermoz.

- L'association Ensemble Handicap pour la présence de Monsieur le Maire à la Galette.

- Le Maire de SWANLEY, Laurence BALL, pour l'accueil et les visites qui ont eu lieu lors de sa visite à Verrières.

- Madame Danièle RODE pour les travaux de réfection du sentier des Gâtines.

- Monsieur et Madame TINNIRELLO concernant leurs travaux.

- Monsieur Philippe ROUTIER, Directeur général du Centre des Gâtines, pour les travaux engagés route des Gâtines.

- L'association Ensemble Handicap pour la présence à la traditionnelle Galette des Rois le 14 janvier 2017.
- Monsieur Philippe DESDOUETS pour la réparation de l'éclairage au sein de la Résidence La Tournelle.
- Madame Hélène DUBOIS, Trésorière de V2I pour la soirée des associations.
- Madame Maud OLIVIER, Députée de l'Essonne, suite au courrier de soutien se rapportant aux actes de vandalisme de sa permanence parlementaire des Ulis.
- À Madame PLASSAT pour le don de trois sculptures à la commune de Verrières-le-Buisson

CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS PASSÉES

Mercredi 25 janvier

- Atelier mixage Fou - Médiathèque André Malraux

Jeudi 26 janvier

- Sortie nature du CCAS – « Jardins des Serres d'Auteuil »

Samedi 28 janvier

- Repas des Scouts – Espace Jean Mermoz
- Les Mirettes à la fête - Médiathèque André Malraux

Lundi 30 janvier

- Conférence Université du temps Libre - Espace Saint-André

Mercredi 1^{er} février

- Repas à thème du CCAS : Provençal – Villa Sainte Christine

Vendredi 3 janvier

- Tutti Voce : concert de la Chandeleur – Moulin de Grais

Samedi 4 février

- Portes ouvertes du Club Minerve – Centre André Malraux

Dimanche 5 février

- Lecture-brunch : L'exil – Moulin de Grais

Mercredi 15 février

- Atelier de mixage Fou - Médiathèque André Malraux

Samedi 18 février

- Journée de l'Auvergne : Les Gentianes – Espace Jean Mermoz

Lundi 20 février

- Conférence Université du temps Libre - Espace Saint-André

Mardi 21 février

- Soirée des associations – Espace Jean Mermoz

Mercredi 22 février

- Danse jeune public : Remous – Moulin de Grais

Jeudi 23 février

- Sortie nature du CCAS : « Fabriquons nos potions » - Arboretum municipal

Samedi 25 février

- Marché d'artisanat d'art – Centre ville
- Les Mirettes à la fête - Médiathèque André Malraux
- Théâtre : Je clique donc je suis – Moulin de Grais

Lundi 27 février

- Conférence Université du temps Libre - Espace Saint-André

Mercredi 1^{er} mars

- Les raconteries – Médiathèque la Potinière

Jeudi 2 mars

- Sortie senior, la basilique Saint-Denis

Samedi 4 mars

- Atelier multimédia - Médiathèque la Potinière
- Kiosque à musique – Médiathèque André Malraux
- Verrières restaure les tableaux de son musée – Centre André Malraux

Samedi 4 et dimanche 5 mars

- Salon des Antiquités du Lions Club – Espace Jean Mermoz

Dimanche 5 mars

- Au Grais des musiques : Jazzy-stick – Moulin de Grais

Lundi 6 mars

- Conférence Université du temps Libre - Espace Saint-André
- Conseil municipal – Hôtel de ville

CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS À VENIR**Mercredi 8 mars**

- Vernissage de l'exposition « les amis de Marcel-Petit » : Atelier Marcel Petit – 34, chemin de Paron

Du vendredi 10 mars au dimanche 26 mars

- Exposition les amis de Marcel-Petit – Atelier Marcel Petit

Samedi 11 mars

- Réunion d'échange du Club Philatélique – la Sellerie
- Les Mirettes à la fête - Médiathèque André Malraux

Dimanche 12 mars

- Prix Vedrarias de composition musicale – Moulin de Grais

Lundi 13 mars

- Connaissance du Monde : Les Pyrénées – Espace Saint André

Mercredi 15 mars

- Jobs d'été – Point Information Jeunesse
- Ateliers jeux de société et arts plastiques – Villa Sainte-Christine
- Conte à la médiathèque – Médiathèque Malraux

Vendredi 17 mars

- Concert du Club ABC – Eglise de Clamart

Samedi 18 mars

- Petit-déjeuner du Maire avec Jean-Paul MORDEFROID sur le thème du Zéro Phyto – Villa Sainte-Christine
- Remise du prix Vedrarias de la Nouvelle – Moulin de Grais
- Théâtre : l'homme qui rit, d'après le roman de Victor Hugo – Moulin de Grais

Dimanche 19 mars

- Duathlon par le Trait d'Union – Bois de Verrières
- Cérémonie commémorative – Place Charles de Gaulle

Lundi 20 mars

- Conférence Université du temps Libre - Espace Saint-André

Mercredi 22 mars

- Théâtre jeune public : L'expérience – Moulin de Grais
- Atelier Tangram – Médiathèque André Malraux

Jeudi 23 mars

- Conférence-débat Club ABC – Maison Vaillant

Samedi 25 mars

- Les Mirettes à la fête - Médiathèque André Malraux
- Concert de musique de chambre, Le printemps – Moulin de Grais

Dimanche 26 mars

- Vide atelier des couturières, V2I – Maison Vaillant salle 305

Lundi 27 mars

- Petit-déjeuner « Solidaire » - Hôtel de Ville
- Conférence Université du temps Libre - Espace Saint-André

Jeudi 30 mars

- Sortie nature du CCAS, « Arboretum Raymond Sibille à Antony
- Jam session – Espace Jeunes

Samedi 1^{er} et dimanche 2 avril

- Braderie du Secours Populaire – Centre Saint-André

Samedi 8 mars

- Journée cueillette et cuisine de plantes sauvages, la Coccinelle Verte – MAO
- Atelier de Mixage Fou – Médiathèque André Malraux

Dimanche 16 avril

- Chasse aux œufs – Accueil de loisirs du Vert Buisson

Mercredi 19 avril

- Conte à la médiathèque : le roi des bisous – Médiathèque Malraux

Jeudi 20 avril

- Sortie séniors : la maison de Jean Cocteau

Samedi 22 avril

- Petit-déjeuner du Maire avec Gérard DOSSMANN et Ian TIXIER sur le thème du commerce de Proximité - Borsalino
- Marché d'artisanat d'art – Centre ville
- Inauguration de l'exposition sur l'école – Musée de Verrières
- Atelier Land Art – Maison Vaillant
- Kiosque à musique – Médiathèque André Malraux

Samedi 22 et dimanche 23 avril

- Rando'durables de Paris-Saclay – Saclay

Dimanche 23 avril

- Elections présidentielles, 1^{er} tour

Lundi 24 avril

- Conférence Université du temps Libre - Espace Saint-André
- Conseil municipal – Hôtel de ville

M. le Maire : Je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 24 avril 2017.

- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2016.

M. le Maire : Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ?

M. GRISSOLANGE : Page 9, dans les propos qui me sont prêtés, à la fin de la phrase, à partir de « et non destinée » et jusqu'à la fin de la phrase, comme c'est incompréhensible, j'aimerais mieux qu'on supprime, l'essentiel ayant été dit avant.

Et il me semble aussi, Monsieur le Maire, que vous aviez ironisé ensuite sur le fait que je me référais au modèle social allemand, cela a disparu du compte rendu ; mais c'est votre intervention, c'est à vous de voir si vous souhaitez le conserver ou non.

M. le Maire : Je n'en ai aucun souvenir...

M. GRISSOLANGE : Moi, je me souviens de cette ironie cinglante...

(Hilarité générale)

M. le Maire : Pour la postérité nous allons l'écarter.

M. GRISSOLANGE : Et page 24, sur une de mes interventions, la première, il vaudrait mieux mettre « est » au lieu de « et » : « est-ce que le tarif est par stand... ».

M. le Maire : D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. PEPERS : Page 9, après les mots : « Je l'avais déjà dit, le Lidl va devenir un Carrefour », je préfère que l'on mette « allait » : « J'avais déjà dit que le Lidl allait devenir un Carrefour ».

Et ensuite il s'agissait d'Intermarché qui allait devenir un Carrefour, ce n'était pas Carrefour Market.

M. le Maire : D'accord. Pas d'autres corrections ?

(Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal, soumis à un vote à main levée, est adopté à l'unanimité des présents et représentés.)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1- Dénomination du futur Pôle Culturel.

(Rapporteur : Monsieur JOLY)

M. le Maire : Tout le monde a lu la note et tout le monde sait que c'est sous la mandature de Jean Simonin que le Colombier a été débattu au sein du conseil municipal avec la volonté d'offrir à la population de Verrières et aux associations un nouveau cadre pour pouvoir réaliser des fêtes culturelles, des concours et des manifestations de toute nature ; et que c'est le quatrième adjoint de l'époque qui s'appelait Bernard MANTIENNE, en charge de la culture et de la jeunesse, qui avait la responsabilité de ce dossier. Et donc très rapidement il y a eu la désignation d'un architecte, Monsieur GUICHARD, qui a été désigné par le conseil municipal ; une entreprise a également été choisie par ce dernier et les choses se sont faites très rapidement puisque c'est au printemps 1976 qu'on a parlé pour la première fois de la réalisation du Colombier et qu'il a été inauguré le 1er février 1977. Je vous laisse juste imaginer les procédures qui étaient en œuvre à l'époque et celles qui sont en œuvre aujourd'hui : aujourd'hui, si en six ans les choses arrivent à voir le jour, c'est qu'on est plutôt bon, à l'époque en un an c'était fait.

Chaque année, 26 000 spectateurs sont accueillis au Colombier dans les différentes salles : la salle polyvalente et la salle d'arts vivants, avec des conférences, des spectacles, avec le cinéma, et vous savez que cette salle de cinéma a été estampillée salle d'art et essai il y a quelques années.

Il m'est apparu absolument comme une évidence que nous ne pouvions pas ne pas honorer la mémoire de Bernard MANTIENNE dans notre ville de Verrières et c'est très naturellement que m'est venue l'idée de désigner le Colombier « Espace Bernard MANTIENNE ». Je salue là son engagement pour notre commune pendant 40 ans où il a été élu au conseil municipal dont 30 ans en tant que Maire. L'occasion fait le larron, il ne se représentera pas d'aussi belles opportunités que de lui attribuer un endroit emblématique

puisque cela va devenir le plus bel équipement public de notre commune, dédié en particulier à la culture.

Mais au-delà du côté culturel des choses, c'est aussi une manière pour nous de marquer l'empreinte de Bernard MANTIENNE sur l'ensemble des réalisations de la Ville. C'est la raison pour laquelle je vous propose ce soir d'appeler le Colombier désormais l'Espace Bernard MANTIENNE.

Avez-vous des interventions ?

M. MORDEFROID : C'est la dénomination du futur Pôle Culturel et je m'attendais à ce qu'on l'appelle « Espace Culturel Bernard MANTIENNE ». Il n'y a pas que de la culture, certes, mais c'est sa désignation principale. Et en termes de signalétique, pour la compréhension et pour les gens qui viennent d'ailleurs, je pense que ce serait plus visible que « Espace » tout court qui ouvre tous les usages possibles.

M. le Maire : Oui, c'est une question que l'on s'est posée, après il y a la partie communication, la partie médiatique des choses, quand on va à l'Espace Boris Vian dans une commune voisine, on ne se pose pas beaucoup de questions, il y a plein de lieux dénommés de noms de gens auxquels on n'a pas accolé la typologie des activités qui s'y déroulent ; et je pourrais citer l'Espace Mermoz juste à côté de nous qui pourrait être dédié à de nombreuses activités. Ce n'est pas « l'Espace Sportif Jean Mermoz » mais juste « l'Espace Mermoz ». C'est la raison pour laquelle, en termes de communication, nous avons fait ce choix de ne pas indiquer que c'était un espace à caractère culturel.

D'autres demandes d'intervention ?

M. GRISSOLANGE : Moi je souhaiterais que l'on garde accolé à côté de l'appellation « Espace Bernard MANTIENNE » le nom de « Colombier ».

M. le Maire : Aujourd'hui nous sommes en réflexion sur la possibilité de conserver ce nom à la grande salle de spectacle vivant, à l'intérieur même de l'Espace Bernard MANTIENNE, ce serait salle du Colombier.

D'autres demandes d'intervention ?

M. HULIN : Juste une question de compréhension : j'avais l'impression que c'était quasiment acté puisqu'on en parle à chaque fois et que c'était écrit dans le mensuel, je ne pensais pas qu'il y aurait besoin d'un vote du conseil municipal. J'avais l'impression que c'était quasiment dans la réalité des choses.

M. le Maire : Oui, cela a été imprimé dans le mensuel de Verrières parce qu'on y a rapporté l'intervention que j'ai pu faire à l'occasion des funérailles de Bernard. C'est à cette occasion-là que j'ai émis le souhait de dénommer ainsi désormais le Colombier, c'est là où cela a été mentionné. La communauté que nous formons peut avoir à se prononcer sur des noms d'équipements comme on le fait pour des noms de rues, ou des noms de lieux, cela m'a paru assez naturel parce qu'il y a des souhaits de noms que l'on partage tous dans cette assemblée.

Alors effectivement, M. HULIN a parfaitement raison, il est dans mes prérogatives de pouvoir dénommer un lieu du nom que je souhaite mais je préfère que nous ayons un débat ici, au sein du cœur de la vie démocratique

de notre commune, et c'est pour cela que je voulais absolument que ce soit présenté en conseil municipal.

M. FOURNIER : Juste pour m'associer à la remarque de Dominique GRISSOLANGE concernant la dénomination « Colombier » à côté de l'Espace Bernard MANTIENNE, je serais en tout cas pour trouver une déclinaison dans ce style parce que c'est un lieu que tout le monde connaît dans Verrières, qui a toujours été dénommé comme cela, je pense que cet enracinement-là est aussi important.

M. le Maire : Ce n'est pas la proposition que je formule ce soir avec la remarque que j'ai déjà énoncée, à savoir que la salle traditionnelle de rencontres des Verriérois, la salle polyvalente, elle, n'a pas de nom encore, il faudra lui trouver un nom ; il y a aussi la salle de spectacle à laquelle il faudra trouver un nom. Si d'aventure les choses s'établissent ainsi, la salle des spectacles vivants pourrait conserver ce nom de « salle du Colombier ».

M. GRISSOLANGE : Je trouve complètement normal qu'un ancien maire décédé donne son nom à un lieu Verriérois puisque c'est le cas de nombreux anciens maires, il est normal qu'on se saisisse de cela. Mon idée est en même temps de garder le nom de Colombier puisque c'est ainsi que Bernard MANTIENNE l'avait dénommé quand il l'a fondé.

Et par ailleurs le reproche implicite que faisait Jean-Paul MORDEFROID au fait que « Espace », on ne sait pas bien ce que c'est, je le confirme quand même parce que tu as dit : Espace Jean Mermoz, là ce sera Espace Bernard MANTIENNE, tout cela manque à mon avis de contenu concret.

M. le Maire : Je pense qu'il s'agit pour nous derrière de décliner cette appellation par du contenu qui sera sans équivoque, peu de gens se trompent pour aller à une compétition sportive, ils ne vont pas au Colombier pour pratiquer certains sports, ils vont de façon assez naturelle à l'Espace Mermoz parce que c'est bien mis en place dans la tête de tout un chacun. Je pense qu'on est en capacité de traduire dans les faits cette reconnaissance d'un lieu dédié à la culture qui s'appellera l'Espace Bernard MANTIENNE.

D'autres interventions ?

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

M. le Maire : Je vous en remercie très sincèrement au nom de Marie-Laure son épouse, au nom de son fils et ses petits enfants... et au nom de lui-même parce qu'il n'est pas très loin.

SERVICE DES FINANCES

2- Contribution communale pour le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) pour l'année 2017.

(Rapporteur : Madame Casal DIT ESTEBAN).

Mme CASAL DIT ESTEBAN : Bonsoir à tous. Il nous est demandé ce soir de fixer le montant de la contribution communale pour le SIAVB, la compétence assainissement n'étant pas exercée par notre nouvelle communauté d'agglomération, la commune est obligée de la reprendre.

(Lecture du rapport de présentation.)

La compétence « assainissement » ne figurant pas au rang de celles exercées par la Communauté Paris-Saclay, la commune de Verrières-le-Buisson a dû la reprendre.

Cette délibération vous est donc proposée afin de fixer le montant de la contribution communale pour le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) qui s'élève à 201 592,00 € pour l'année 2017. Le montant de cette contribution est calculé sur la base du volume d'eau vendu à la commune.

Pour rappel, la contribution communale au SIAVB en 2015 s'élevait à 212 000,00 euros et en 2016 à 194 963,00 euros.

La commission Finances, réunie le 3 mars 2017, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Tout le monde comprendra fort bien que je donnerai la parole mais que je ne prendrai pas part ni au débat ni au vote puisque j'ai la présidence de ce syndicat.

M. FOURNIER : Je voudrais simplement savoir où en est l'avancement des travaux concernant les futures compétences de la Communauté de Saclay, est-ce que ces compétences vont être reprises assez rapidement ?

Mme FOUCAULT : Oui, une étude est en cours. On attend le résultat de cette étude sur les compétences qui seront attribuées.

M. le Maire : D'autres prises de parole ?

M. GRISSOLANGE. J'imagine que c'est basé sur le volume d'eau vendu l'année précédente, puisque le chiffre change chaque année, c'est ce qui est vendu aux Verriérois, c'est le volume d'eau vendu aux Verriérois, pas à la commune ? Cela aurait été intéressant de savoir combien ça fait de mètres cube, j'imagine que ce n'est pas facile à trouver instantanément, combien cela fait de mètres cube, et combien on paye par mètre cube pour cet assainissement ?

Mme CASAL DIT ESTEBAN : 0,32 euro par mètre cube.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 31 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.)

SERVICE CULTUREL.

3- Demande d'utilisation du fonds de soutien automatique du Centre National du Cinéma (CNC) pour le futur Pôle Culturel.

(Rapporteur : Monsieur DOSSMANN)

(Lecture du rapport de présentation.)

Une taxe sur le prix des entrées est perçue dans les cinémas (appelée Taxe additionnelle : TSA). Cette taxe est fixée à 10,72 % du prix du billet. Elle vient alimenter les comptes de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique (SFEIC).

Ce fond de soutien peut être utilisé pour financer divers travaux ayant pour but l'amélioration du confort du public et de la communication.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la grande salle de l'ancien Colombier et de la création de la nouvelle salle dédiée au cinéma, la Ville est

amenée à utiliser ce fond de soutien pour des dépenses visant à l'amélioration des conditions d'accueil, de projection et de communication. Le choix des dépenses à présenter au CNC se fera en fonction de l'objet des subventions accordées par les autres partenaires financiers à savoir le Conseil départemental de l'Essonne et la Région Ile-de-France.

Actuellement, le fond de soutien de l'ancien Colombier disponible est de 77 167 €. Le montant remboursable représente 90% de la dépense totale.

Les membres de la commission Culture, réunis le 13 février 2017, ont émis un avis favorable.

M. GRISSOLANGE : Cela veut dire que 77 167 €, c'est 90% du total, c'est comme cela qu'il faut lire ?

M. le Maire : Oui.

M. GRISSOLANGE : Cela veut dire qu'on a fait une sorte d'épargne obligatoire et qu'on peut piocher dedans ?

M. DOSSMANN : Exactement.

M. GRISSOLANGE : Mais il faut l'autorisation.

M. DOSSMANN : Oui, on va soumettre un projet.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

4- Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour l'équipement numérique de la nouvelle salle de cinéma du futur Pôle Culturel.

(Rapporteur : Monsieur DOSSMANN)

(Lecture du rapport de présentation.)

L'ancienne salle Le Colombier (spectacle et cinéma) est fermée depuis janvier 2015 pour des travaux de rénovation de la salle existante (construction d'une nouvelle salle de 119 fauteuils dédiée uniquement au cinéma).

Ces travaux ont pour but de favoriser l'accès à la culture pour tous et développer les actions d'éducation à l'image. En effet, la diversité des activités de l'ancienne salle (spectacle de la saison culturelle de la Ville, associations, conférences, cérémonies, cinéma) ne permettait pas de proposer des séances de cinéma de manière régulière. Aussi, la nouvelle salle dédiée au cinéma permettra une programmation régulière et variée toutes les semaines.

La programmation de cinéma art et essai, la diversité des publics visés (enfants, famille, seniors, jeunes...) touchée et les actions fédératrices (rencontres, soirées débat, avant-première, ateliers...) permettent de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France. L'aide porte uniquement sur l'équipement numérique de la nouvelle salle de cinéma.

Les conditions d'éligibilité nécessitent d'avoir délibéré afin de solliciter cette demande de subvention.

Les montants possibles varient en fonction de la qualité du projet culturel entre 10% et 30% d'un budget limité à 84 000 € HT.

Pour rappel, la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne a été approuvée lors du Conseil municipal en date du 26 septembre 2016 dans le cadre du dispositif du « Contrat culturel de territoires ».

Les membres de la commission Culture, réunis le 13 février 2017, ont émis un avis favorable.

M. GRISSOLANGE : À l'occasion de cette délibération pour laquelle je voterai « pour » évidemment, je voudrais poser la question suivante : puisque ça va ouvrir l'année prochaine, est-ce qu'on aura un débat sur la programmation, sur les tarifs, etc... ?

M. DOSSMANN : On a discuté des tarifs à la dernière commission Culture, je crois qu'on proposait 6,50 € pour les entrées, cela correspond à un tarif inférieur à la moyenne de la région qui est de 6,90 € ; et un tarif d'abonnement à 50 € pour 10 entrées.

M. GRISSOLANGE : Et concernant la programmation ?

M. DOSSMANN : C'est la commission Culture qui en discutera et en décidera.

M. le Maire : Le cinéma à Verrières a toujours bien fonctionné, mieux que les salles des communes voisines, de par la qualité de sa programmation, on ne va rien changer parce que cela fonctionnait bien ; et on demandera à nouveau notre agrément en salle d'art et d'essai. Nous avons aussi des prix attractifs par rapport aux prix de nos voisins, on continuera d'avoir une politique tarifaire en deçà de ce qui se pratique dans nos communes voisines.

M. FOURNIER : Comment s'effectue la programmation sur Verrières ?

M. DOSSMANN : Elle s'effectue au niveau du service culturel qui est au contact des groupements. Actuellement on est en train de voir quel est le groupement qu'on va choisir, il y a plusieurs possibilités, on verra les diverses propositions.

M. MORDEFROID : Maintenant qu'il y a une grande salle et une salle dédiée au cinéma, est-ce qu'on aura éventuellement l'occasion d'avoir deux films projetés en même temps ?

M. DOSSMANN : Oui, la conception est prévue de telle façon qu'un seul technicien sera nécessaire pour faire fonctionner les deux salles. C'était l'une des modifications qui a été apportée au bâtiment, on pourra lancer un film dans la grande salle et un film dans la petite salle.

M. Le Maire : En l'occurrence la politique que nous avons voulu suivre est d'offrir la possibilité aux Verriérois de visionner un film tous les soirs, on ne se posera plus la question de savoir si la répétition de telle ou telle troupe de théâtre ou si la préparation de tel ou tel spectacle est possible, tous les soirs il y aura cinéma à Verrières à 21h avec la possibilité de voir parfois deux films, c'est la nouvelle offre que nous proposerons aux Verriérois. Et vous le savez, la capacité à présenter les films dépend de la fréquentation de la salle, plus nous avons une forte fréquentation, plus nous pouvons proposer des films qui viennent de sortir, c'est comme ça que cela fonctionne, les distributeurs offrent les films plus tôt aux villes qui ont de gros débits. Donc à nous de nous organiser pour retenir un distributeur qui nous fournira les films en avance et faire en sorte que notre politique tarifaire de programmation nous conduise à

avoir beaucoup de spectateurs, ce qui nous permettra d'avoir les films le plus rapidement possible par rapport à leur sortie nationale.

Pas d'autres questions ?

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

5- Demande de subvention auprès de la Communauté de Paris-Saclay dans le cadre d'une manifestation culturelle.

(Rapporteur : Monsieur DOSSMANN)

(Lecture du rapport de présentation.)

La Communauté Paris-Saclay subventionne une action culturelle par an.

La manifestation doit avoir un rayonnement sur le territoire de l'intercommunalité et répondre aux critères de subvention à savoir favoriser l'accueil des jeunes et des publics empêchés et/ou éloignés des pratiques culturelles, favoriser l'égalité homme-femme et favoriser la prise en compte du développement durable.

La subvention ne peut pas dépasser 40% du montant total de l'action culturelle avec un minimum de 1 500 €.

La Ville souhaite présenter les festivités du 24 juin prochain, sous réserve que la Ville n'intègre pas le festival intercommunal « Ah les beaux jours ! » prévu à la même période. Dans l'hypothèse où les festivités de juin intègrent ce festival intercommunal, la ville présentera alors le festival de jazz pour la demande de subvention.

Les membres de la commission Culture, réunis le 13 février 2017, ont émis un avis favorable.

M. DOSSMANN : Nous avons envisagé initialement de nous associer à la manifestation « Ah les beaux jours » mais à la dernière réunion de la communauté de Paris-Saclay, en tout cas des adjoints, ce projet a été décalé au mois d'octobre sur un week-end, donc on ne rentrait plus dans cette programmation. On reporte cette manifestation.

M. le Maire : Merci Gérard, est-ce qu'il y a des observations ?

M. HULIN : Sur l'accueil des jeunes et des personnes empêchées, de même concernant le développement durable, j'imagine qu'il y a des choses spécifiques faites sur ces manifestations avec des critères précis ?

M. DOSSMANN : C'est-à-dire que déjà elle touchera toutes les parties de Verrières puisque dans le projet actuel, le vendredi soir, on démarrerait par des manifestations au Moulin de Grais. Le samedi, une partie aurait lieu aux Prés Hauts et la partie principale aurait lieu à David RÉGNIER. Et sur la place du Poulinat, un pique-nique sera ouvert à tout le monde ; ensuite il y aura des déambulations qui partiront de la place de Poulinat.

M. le Maire : À Verrières nous faisons non pas des efforts mais notre travail normal pour que tous les Verriérois se sentent accueillis dans les manifestations que la ville organise, nous répondons aux critères que M. Hulin a énoncés sur le public attendu et en la matière nous utiliserons tous les moyens à notre disposition pour que chacun de ces publics ait l'information ; nos manifestations sont tout à fait accessibles à tout un chacun.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

SERVICE ENFANCE.

6- Détermination de la participation familiale des classes transplantées de l'école David Régnier - Paul Fort de mai à juin 2017.

(Rapporteur : Madame LEGOFF)

(Lecture du rapport de présentation.)

Le Conseil municipal est, comme chaque année, appelé à se prononcer sur les projets de l'école David RÉGNIER-Paul FORT de partir en classes transplantées.

Il propose de fixer les participations familiales comme suit, conformément au mode de calcul des services publics :

ECOLE DAVID REGNIER – PAUL FORT :

- 1) du 15 au 19 mai 2017 en classe de découverte « Poney» dans la région d'Angers aux « Ecuries d'air pur » à Soulaire-et-Bourg (49). Ce projet concerne 2 classes de CP (Mesdames ISOIR et MIQUEL) soit 41 élèves.

Quotient	Tarif appliqué
C1	28,19
C2	62,01
C3	84,56
C4	129,66
C5	169,12
C6	205,77
C7	242,41
C8	281,87
Extérieur	360,66

Le coût total du séjour s'établit à 14 787 €. Je vous rappelle que la ville prend à sa charge 50% du coût du séjour, les 50% restant, soit 7 393,50 € étant à la charge des familles.

- 2) du 29 mai au 2 juin 2017 en classe « Le milieu marin » en Bretagne à Saint Pierre de Quiberon (56). Ce projet concerne 3 classes de CE1 (Mesdames COLLIN VILLARD, SOUQUES et PRUDENT) soit 66 élèves.

Quotient	Tarif appliqué
C1	41,88
C2	92,13
C3	125,64
C4	192,64
C5	251,27
C6	305,72
C7	360,16
C8	418,79
Extérieur	489,28

Le coût total du séjour s'établit à 32 292,15 €. Je vous rappelle que la ville prend à sa charge 50 % du coût du séjour des enfants verriérois, les 50% restant, soit 15 901,44 € étant à la charge des familles habitant la commune. Le résiduel sera versé par une famille extérieure.

Les membres de la commission des Affaires scolaires, réunis le 7 février 2017, ont émis avis favorable.

Mme LEGOFF : Je rappelle qu'à chaque fois la commune prend à sa charge 50% des dépenses et que la participation familiale est de 50%.

M. le Maire : Tout le monde a compris que ce ne sont pas deux classes mais cinq classes qui partent sur deux séjours différents.

M. FOURNIER : Je pense que c'est une question que nous posons régulièrement, je vais la re-poser puisque cela ne coûte rien : est-il prévu dans le parcours éducatif de chaque élève de Verrières, dans chaque école, de partir au moins une fois en classe transplantée au cours de ses études primaires ?

Mme LEGOFF : Oui, c'est ce qui est demandé. C'est vrai que cela tombe souvent sur les mêmes enseignants qui sont dans les petites classes de CM1 et CM2 mais les élèves partent au moins une fois dans leur scolarité. Là on parle de David RÉGNIER - Paul FORT.

M. FOURNIER : Et est-ce que cela s'applique aussi à l'ensemble des écoles primaires de Verrières ?

Mme LEGOFF : Oui, jusqu'à cette année tout le monde partait. Cette année il se trouve que le projet d'HEO n'a pas abouti parce que nous n'avons pas eu de réponse aux appels d'offres pour ces classes transplantées. Par contre un projet Cirque avait été envisagé par les écoles, elles souhaitaient qu'un cirque viennois s'installe dans la cour d'une école, pour l'instant nous n'avons pas pu

donner de réponse favorable parce que cela demande des ajustements techniques, notamment cela oblige à faire des forages dans la cour ; il y avait aussi la question du gardiennage parce que le chapiteau ne venait pas pour une journée mais pour une semaine et demie ; mais le budget est toujours maintenu pour cette école HEO et nous cherchons une possibilité de faire un projet pour plusieurs classes voire une école entière. Nous leur avons donné des pistes, Magali LIBONG nous avait donné des pistes pour qu'on puisse leur dire vers quoi s'orienter dans leur projet Cirque, pour l'instant nous n'avons pas de retour de l'école.

M. le Maire : Merci.

M. GRISSOLANGE : Auparavant, je posais régulièrement une question sur les quotients et je vais intervenir à nouveau parce que je trouve que le deuxième séjour coûte cher, il est 50% plus cher que le premier. Pour les quotients C1, C2 et C3 qui sont des familles à revenus modestes, cela me semble un peu cher mais peut-être que la réponse se trouve dans le nombre de familles concernées en C1, C2, C3.

Mme LEGOFF : En fait, ça dépend surtout de ce qu'on organise dans ces séjours car même si le nombre de jours est équivalent les séjours sont différents, cela dépend de ce que l'on fait comme activités à l'intérieur du séjour, c'est pour cela que le deuxième est un peu plus cher.

Il y a quelques années on avait travaillé avec les associations de parents d'élèves en fixant une fourchette ne dépassant pas une certaine somme, nous respectons ces fourchettes. Nous essayons de ne pas dépasser.

M. le Maire : Et je rappelle deux informations : d'une part eu égard au montant total des classes transplantées nous sommes dans l'obligation de passer des marchés publics, ce qui nous contraint et nous ne pouvons pas faire forcément ce que nous voulons, il y a une commande envoyée par les enseignants et nous tenons compte des propositions formulées par les opérateurs de séjours de cette nature, c'est la première des choses.

Et deuxième chose : bien évidemment, si nous avons connaissance - c'est généralement par le biais des enseignants- d'une famille qui se trouverait en difficultés et qui pourrait envisager de ne pas mettre son enfant dans une classe transplantée eu égard au coût que cela représenterait, je vois Élisabeth Roquain opiner du chef, bien évidemment le CCAS qui se réunit tous les 15 jours serait en capacité de répondre à la demande, et d'ailleurs à toutes les demandes de façon rapide, il est aux côtés des familles de Verrières pour leur rendre ces séjours possibles. C'est une précision qui méritait d'être faite. Plus de questions ?

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

M. le Maire : Je vous remercie de votre unanimité pour les enfants de Verrières.

SERVICES TECHNIQUES

7- Budget primitif annexe assainissement - exercice 2017.

(Rapporteur : M. DELORT)

(Lecture du rapport de présentation.)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de VERRIÈRES-LE-BUISSON exerce la compétence « Assainissement » notamment la gestion technique du réseau, les investissements et les efforts financiers nécessaires.

L'application de la loi NOTRe a eu pour conséquence l'intégration de VERRIÈRES-LE-BUISSON à la communauté Paris-Saclay qui n'a pas repris la compétence « Assainissement », laquelle ne sera obligatoire qu'à compter de 2020.

La ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON doit, depuis cette date, assumer cette mission. Elle a donc repris l'ensemble des contrats en cours et missions (gestion des réseaux, emprunts, travaux, contacts avec les administrés...) sur ses propres deniers et doit donc voter un budget équilibré.

L'entretien des réseaux d'assainissement de la ville reste confié par délégation de service public, de type affermage, à l'entreprise Suez. Cette société, cependant, ne s'occupe que de l'entretien courant. Si des travaux importants devaient être effectués ils le seraient directement par la ville. Afin de garantir une recette budgétaire permettant d'y faire face, la ville a donc été dans l'obligation de créer l'an dernier des redevances et taxes adéquates.

I. FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Ces dépenses annuelles sont de deux sortes. 145 000€ correspondent aux dépenses relatives à l'entretien courant des réseaux d'assainissement communaux, conformément au contrat d'affermage qui nous lie à la société Suez et une somme de 168 000€ correspond aux charges d'intérêt des emprunts supportés initialement par l'ex-Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre (ex CAHB).

B. RECETTES

Les recettes de fonctionnement permettent d'équilibrer le budget et se composent de la redevance part fermière du délégataire, une redevance communale d'assainissement complémentaire et une surtaxe d'assainissement.

II. INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Elles sont estimées à 433 070€. La somme de 334 000€ correspond au remboursement du capital de la dette et un montant de 99 070€ est inscrit pour réaliser des travaux d'assainissement.

B. RECETTES

Elles proviennent, d'une part, du FCTVA pour un montant estimé de 73 000€ et d'autre part, du virement de l'excédent de la section de fonctionnement pour 360 070€ qui servira essentiellement au remboursement de la dette.

La commission Finances, réunie le 3 mars 2017, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. FOURNIER : Juste une remarque : il s'agit de l'application de la loi NOTRe et nous prenons cette délibération suite à un retard dans la prise de décision par le Conseil municipal, je tenais à le préciser.

M. le Maire : Ce sera inscrit au PV comme toutes les déclarations de chacun d'entre vous.

M. TREBULLE : Est-ce que ce n'est pas la conséquence d'un manquement infondé à la parole d'un ministre de la République ?

M. le Maire : J'entends ce qu'a dit Monsieur FOURNIER et tes propos, François-Guy, seront aussi portés au compte rendu de la même façon. On va en rester là pour des échanges que nous avons déjà eus à de nombreuses reprises.

M. GRISSOLANGE : Je voulais remarquer qu'aussi bien en fonctionnement qu'en investissement le montant global de ce qui est consacré au remboursement de la dette est absolument énorme, dans les deux cas il dépasse largement la moitié.

Par ailleurs je m'étonne toujours de la somme de 70 €, comme c'est un budget, je suis étonné qu'on arrive à une somme de 70 € mais c'est juste un détail.

Enfin si Suez - je re pose la question que j'avais posée au moment du débat d'orientation budgétaire, j'imagine que j'aurai la même réponse mais quand même - si Suez vérifie si les travaux sont bien faits, c'est une sorte de cercle qui me gêne un peu.

M. le Maire : Deux points dans ta question : effectivement la somme à la fois de remboursement des emprunts et de remboursement en capital comme en intérêts est extrêmement élevée. Ceci est dû au fait que Verrières est très anticipatrice de ces travaux, or nous avons un programme important de réfection de voiries, mais avant de faire les réfections de voiries il faut faire l'assainissement. Lorsque nous appartenions à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, nous avons consommé les deux tiers du budget de la Communauté pour la seule ville de Verrières alors que nous étions sept et nous avons pu dérouler un programme de voiries extrêmement performant : la rue du Trésor, la rue Victor HUGO, la rue Gabriel PÉRI, etc... et à chaque fois l'assainissement a été refait impeccablement en séparatif en faisant les branchements, les derniers ayant été réalisés sous cette mandature-là sur la rue Léon MAUGÉ. Et cumulant les deux tiers de la dépense, notre nouvelle intercommunalité n'ayant pas cette compétence, nous avons dû reprendre l'intégralité des dépenses alors qu'auparavant, avec la Communauté des Hauts-de-Bièvre, on partageait sur nos sept communes, maintenant la commune de Verrières est seule. Lorsqu'on partage à sept, c'est quand même moins douloureux que lorsqu'on reprend seule les 6,9 M€ de

travaux qui ont été réalisés pour notre compte par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Je peux rebondir sur la question que posait Baptiste tout à l'heure sur le SIAVB : comme le disait Caroline FOUCAULT, il y a une étude pour regarder non pas comment on va s'y prendre mais quand on va s'y prendre parce que cette compétence est obligatoire à partir de 2020 ; et en fonction d'une autre compétence qui va devenir obligatoire à partir de 2018, qui est la compétence GEMAPI, à savoir la gestion des rivières et la lutte contre les inondations, une forme de logique pourrait laisser entrevoir que le fait de tout regrouper à la même date serait de meilleure gestion que d'attendre la date butoir de la loi qui nous fait obligation de transférer cet aspect-là des choses à notre communauté d'agglomération.

Voilà pour ce qu'il en est sur la partie des emprunts, c'est simplement le fait cumulatif de reprendre la dette pour la part des travaux qui ont été réalisés par la CAHB pour le compte de la ville de Verrières.

Sur le contrôle, les 70 €, lorsque nous étions dans la CAHB, le contrôle s'exerçait par la Communauté d'agglomération et par le vice-président en charge. Il se trouve que c'était votre serviteur, j'avais une réunion avec notre délégué tous les deux mois pour lui demander, sur la base d'un certain nombre d'éléments d'évaluation de son travail, où il en était ; et bien évidemment les services participaient à cela et je rendais personnellement des comptes au président de l'agglomération pour faire état de l'avancement. Et comme on n'est pas né de la dernière pluie et qu'on ne peut pas laisser « les clés du camion » à n'importe qui et n'importe comment, nous avons mis en place des éléments d'évaluation sur la base du numéro dédié à notre collectivité, un numéro vert, pour analyser les différentes réclamations de nos concitoyens. Cela pouvait porter sur la facturation, sur la compréhension, sur l'évolution des prix, les insatisfactions ou les satisfactions sur les travaux réalisés, les délais qui avaient été pris par l'entreprise pour réaliser les demandes, et tout ceci était passé au crible tous les deux mois de façon à avoir des résultats ; il était procédé de la même façon pour les changements de canalisations, les interventions sur les regards et que sais-je encore, tout était vraiment analysé dans le détail, c'est la seule façon de procéder. Parce que si on leur dit : vous êtes chez vous, vous faites tout, vous vous occupez du remplacement des canalisations, vous faites les travaux et vous vous auto-évaluez, là tout est possible et en général peu de choses se passent. Mais là je peux vous garantir que pendant cette période les choses se sont passées en totale transparence et avec efficacité pour notre collectivité.

M. GRISSOLANGE : Et maintenant ce n'est plus le cas ?

M. le Maire : Si, bien sûr. C'est-à-dire que les relations sont différentes, c'est le Maire de Verrières qui désormais convoque ces personnes dans son bureau pour suivre les choses de la même façon mais avec une pression qui est moins forte. Selon que c'est un Vice-président d'une agglomération de 380 000 personnes où le Maire d'une ville de 16 000 habitants, l'attention est un peu différente mais le Maire est aussi Vice-président à l'intercommunalité et est soucieux d'apporter à notre ville la meilleure qualité de service dans les

délégations de service public qui risqueraient d'intervenir et auxquelles il pourrait répondre.

D'autres questions ?

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 31 voix pour et 1 abstention.)

8- Demande d'aide exceptionnelle pour la deuxième tranche des travaux d'aménagement du cimetière du Village dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur.

(Rapporteur : M. DELORT)

(Lecture du rapport de présentation)

La ville a pour objectif de poursuivre la rénovation des lieux publics, d'en faciliter l'accès, de continuer sa politique de mise en conformité et d'améliorer leur entretien.

Dans le cimetière du Village, les allées ne respectent plus les nouvelles normes tant en matière de déplacements aisés que d'accessibilité. Elles présentent des incohérences techniques avec un jalonnement peu facilitateur pour la circulation.

Il s'avère donc nécessaire aujourd'hui de procéder à une réfection des allées et contre-allées pour améliorer son accessibilité tout en veillant au respect de l'environnement et de la spécificité du lieu.

Par ce projet, la ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON s'engage à respecter l'équilibre entre les allées minérales et les allées végétales. En effet, Verrières est une ville qui s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche responsable vis-à-vis de l'environnement avec la signature de différentes chartes dont le contrat du bassin Bièvre Amont (2014-2018). Depuis 2010, ce cimetière est considéré comme un espace protégé, il est donc géré sans produit phytosanitaire. Une première tranche de travaux a eu lieu en 2016 et pour cette année, il est indispensable de poursuivre les aménagements.

Une aide financière est donc demandée à Monsieur le Sénateur Vincent DELAHAYE, dans le cadre de la réserve parlementaire, pour réaliser les travaux indispensables de réfection des allées du cimetière du Village pour un montant estimatif de 9 872,50 € HT.

M. FOURNIER : Une question sur l'historique : Monsieur le Sénateur DELAHAYE a-t-il déjà attribué sa réserve parlementaire à un projet Verriérois ?

M. le Maire : Je répondrai par la négative mais nous l'avons déjà sollicité trois fois et j'ai la faiblesse de croire que le calendrier pourrait lui permettre d'être plus attentif à notre sollicitation cette année que les années précédentes... mais peut-être fais-je fausse route, nous le verrons. D'autres questions ?

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

9- Demande d'un fonds de concours à la Communauté Paris-Saclay dans le cadre du soutien à l'investissement communal pour des travaux de réhabilitation du centre culturel André Malraux.

(Rapporteur : M. DELORT)

(Lecture du rapport de présentation.)

Le Centre Culturel André MALRAUX, patrimoine historique de la ville, ne correspond plus aux besoins actuels. Une réhabilitation et une extension (12 000 m²) sont indispensables pour améliorer le service proposé à la population.

La ville a pour objectif dans ce projet de poursuivre sa politique de mise en conformité de ses bâtiments publics. Le Centre Culturel André MALRAUX est un lieu très fréquenté, en centre-ville, ouvert au grand public, qui regroupe une médiathèque, un Musée, un Herbier classé aux Monuments Historiques et deux importantes associations verriéroises offrant une grande palette d'activités sportives et culturelles.

La valorisation et la réfection du site se feront en deux phases de travaux :

- une première phase pour la partie du bâtiment réservée actuellement aux associations et au conservatoire.
- une deuxième phase pour la partie du bâtiment dédiée à la médiathèque, au musée et à l'Herbier Roger de VILMORIN.

Le coût total estimatif de l'opération s'élève à 9 105 416,00 € HT.

En effet, le pacte fiscal et financier de solidarité de la Communauté Paris-Saclay, adopté lors du Conseil communautaire du 16 novembre 2016, prévoit la mise en place d'un soutien à l'investissement communal sur la base d'un forfait et d'une répartition au prorata du nombre d'habitants. Pour Verrières-le-Buisson, cette somme s'élève à 1 005 203 €.

Une aide financière est donc demandée à la Communauté Paris-Saclay dans le cadre d'un soutien à l'investissement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de ces travaux.

M. HULIN : Je constate que l'aide financière va servir à la prise en charge d'une partie des travaux qui auraient pu être pris par la communauté Paris - Saclay, est-ce que cela va rester un équipement communal ? Ce ne sera en aucun cas un équipement intercommunal ? Est-ce que l'intercommunalité a été sollicitée et a-t-elle refusé, qu'en est-il exactement ?

M. le Maire : Aujourd'hui l'intercommunalité cherche un positionnement par rapport à ce type d'équipement de centre culturel, il y a des forces en présence qui souhaiteraient que ces équipements qui sont dans certaines communes gérées par la Communauté d'agglomération reviennent aux communes et il y a des forces qui souhaiteraient que ces équipements soient tous mutualisés au niveau de l'intercommunalité. Pour l'heure il n'a pas été lancé de proposition aux communes pour leur demander si elles voulaient venir offrir leurs espaces culturels en gestion à la Communauté d'agglomération. Nous utilisons le dispositif qui permet d'être financés sans savoir si un jour l'équipement pourrait être transféré. Aujourd'hui ce n'est pas d'actualité.

M. DOSSMANN : Une réunion de travail est prévue au niveau des médiathèques le 22 mars avec la commission des Finances pour examiner tous les aspects sur les transferts éventuels de ce type d'équipements dans toute la communauté de Paris-Saclay.

M. FOURNIER : Une question sur le coût estimatif de l'opération : quelle est la part de mise aux normes pour l'accessibilité aux handicaps ? Et deuxième question : est-ce que vous avez déjà travaillé sur le premier phasage de ces travaux ou pas ?

M. DELORT : Sur le montage de l'AD'AP je n'ai pas le chiffre en tête...

M. le Maire : Nous l'avons voté tous ensemble.

M. DELORT : Je n'ai pas le chiffre en tête. Et pour ce qui est du phasage, on n'en est encore qu'à l'étude de programmation qui a été lancée et on attend que le programmiste nous donne les différentes phases. A priori ce sont les deux phases qu'on a indiquées dans la délibération mais cela peut évoluer.

M. le Maire : La logique veut que l'école de musique déménageant, c'est plutôt dans cet espace laissé libre qu'on attaquera la première phase de travaux, cela semblerait logique sauf s'il y avait un avis contraire de notre programmiste. Pas d'autres questions ?

M. GRISSOLANGE : À propos de l'école de musique, elle va libérer un espace puisqu'elle déménage, comment est-ce qu'on utilisera cet espace ?

M. le Maire : On va aller vite parce que ce n'est pas vraiment la délibération de ce soir de définir l'exploitation du centre culturel André MALRAUX dans le futur, il y a trois lieux différents à réaliser : une partie destinée aux associations, notamment aux associations de sports individuels, je pense à la danse, au tai-chi, au yoga, à ces pratiques sportives-là. Une deuxième partie doit être consacrée au patrimoine muséal de Verrières où doit se regrouper l'historique de Verrières, les Amis du Musée et l'Herbier Vilmorin qui trouve sa place à l'heure actuelle à cet endroit-là. Et une troisième partie doit accueillir la médiathèque et un lieu de rencontres et de travail pour les étudiants de Verrières, pour qu'ils n'aient pas à aller à l'école polytechnique féminine ou à Beaubourg pour préparer leur mémoire de thèse ou chose comme ça et qu'ils puissent avoir un lieu dédié d'information à proximité de la médiathèque sans avoir le désagrément des heures de transport sur la capitale. Voilà très rapidement décrite l'opération.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.)

M. le Maire : Je profite de cet ensemble de délibérations qui visent à solliciter différents fonds de concours pour remercier l'ensemble des services de leur attention à solliciter toutes les structures possibles et imaginables pour faire en sorte que Verrières bénéficie de subventions auxquelles notre commune a droit. Ce sont les services instructeurs mais ce sont aussi tous les services de l'administration générale et financière qui participent à ce travail, et c'est exemplaire dans cette séance de conseil municipal de ce soir.

10- Rapport annuel 2016 pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à Verrières-le-Buisson (point retiré).

M. le Maire : En l'absence de notre collègue Jean-Marie DERBANNE et comme nous n'avons pas de délai ni d'obligation d'ailleurs à produire ce rapport annuel pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et empêchées, je reporte ce point en laissant le loisir de le présenter à Jean-

Marie DERBANNE quand sa santé le lui permettra de nous rejoindre. Et nous avons une pensée amicale pour lui.

SERVICE URBANISME.

11- Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

(Rapporteur : Madame CASAL DIT ESTEBAN)

(Lecture du rapport de présentation.)

Les implantations illégales se caractérisent par l'installation, sans autorisation, de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisir, constructions en dur, occupées épisodiquement ou de façon permanente.

Face à l'importance du phénomène, Madame la Préfète a identifié la lutte contre les constructions illégales comme une priorité.

Les enjeux de la lutte contre ces constructions illégales sont les suivants :

- respect de la loi et des règles d'urbanisme,
- hygiène et salubrité, avec fréquemment l'absence de raccordement au réseau d'eau potable et d'électricité,
- protection des populations face aux risques inondation et incendies,
 - environnementaux, avec la dégradation d'espaces naturels, pollution des sites par déversement des eaux usées dans la nature et atteinte aux paysages, et dévalorisation du cadre de vie,
 - sociaux, avec la désocialisation des populations concernées et notamment des enfants,
 - financiers, avec la non perception des taxes et le coût induit par la collecte des ordures ménagères.

Afin de lutter contre ce phénomène, une charte a été rédigée à la suite d'un groupe de travail constitué de plusieurs partenaires :

- La Préfète et ses services,
- le Procureur de la République,
- Le Conseil Départemental,
- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- l'Union des Maires de l'Essonne,
- La Caisse d'allocation familiale (CAF),
- La chambre interdépartementale d'agricultures,
- La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- ENEDIS,
- La chambre départementale des notaires.

En date du 6 décembre 2016 la charte a été signée par l'ensemble des partenaires. La Préfète, ainsi que l'Union des Maires de l'Essonne, encouragent la commune à s'engager dans cette action. Les engagements pris par la commune seront alors les suivants :

A titre préventif :

- identifier un correspondant « constructions illégales »,
- faire un état des lieux des problèmes de constructions illégales existantes,
- contrôler les dispositifs d'assainissement non collectifs,
- assurer une veille dans l'instruction des actes d'urbanisme pour identifier des dérives vers la construction illégale,
- utiliser son pouvoir d'injonction dans le cadre légal sur les demandes de raccordement provisoires ou s'opposer aux raccordements définitifs, le cas échéant, si les constructions sont édifiées sans autorisation d'urbanisme,
- prendre des arrêtés municipaux interdisant le stationnement des caravanes et résidences mobiles de loisir en dehors des terrains aménagés à cet effet,
- collaborer avec le Conseil Départemental pour favoriser la délimitation de zones et l'insitution de droits de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- prendre en compte dans la révision des documents d'urbanisme l'ensemble des modes d'habitat,
- étudier le conventionnement avec la SAFER pour la mise en place de droit de préemption,

A titre curatif :

- verbaliser toute occupation du sol non conforme aux documents d'urbanisme ou établie sans autorisation,
- participer aux audiences du tribunal,
- transmettre régulièrement à la Direction départementale des territoires (DDT) les informations relatives aux zones concernées en vue de tenir à jour un fichier départemental,
- transmettre sur demande de la DDT les informations nécessaires au recouvrement des astreintes,
- contribuer aux cotés de la DDT à l'exécution des décisions.

M. HULIN : Est-ce que sur Verrières il y a déjà eu des soucis de constructions illégales ou est-ce qu'on est vraiment dans le préventif au cas où cela se présenterait ? Est-ce que c'est ponctuel ou est-ce que cela est répété ?

Mme CASAL DIT ESTEBAN : Il y a déjà eu des cas, c'est plutôt ponctuel, il y a de fait une surveillance qui existe, c'est plus pour régulariser quelque chose qui existe de fait.

M. le Maire : Ce que je peux ajouter, c'est qu'il y a depuis des années mais avec un accroissement particulier ces derniers mois des implantations illégales sur les coteaux du Bois de Verrières, avec des cabanons qui se sont installés et petit à petit des personnes qui se sont mises à y vivre. Nous avons eu des inquiétudes au moment du démantèlement de l'installation des roms qui étaient sur Palaiseau et Igny, c'est ce qui nous avait conduits à labourer de façon très marquée l'ensemble de la combe de la Vallée à la Dame pour

rendre totalement impossible l'implantation de constructions sur ces terrains-là. Et nous avons des Verriérois « bien mis sur eux » qui construisent après avoir déposé des permis de construire des bâtiments qui ne respectent en rien les permis de construire déposés et avec lesquels nous sommes en indécatesse ; en effet, un certain nombre de constats que j'ai été amené à faire m'ont conduit à les déférer devant Monsieur le Procureur de la République de façon à rappeler la loi et les obligations de ceux qui construisent et qui n'habitent pas encore notre commune mais qui aimeraient bien le faire.

Donc avec une telle équipe qui serait en vigilance, on pourrait espérer que l'ensemble de ce spectre soit mieux géré qu'avec les seuls pouvoirs de Maire qui me sont conférés, qui sont certes a priori efficaces mais qui dans les faits se voient un peu longs à la mise en œuvre par les partenaires qui doivent nous accompagner sur ce sujet.

M. MORDEFROID : Je vais peut-être être un petit peu long, mon papier fait deux pages, la charte fait dix pages et à première vue cette charte qui nous est proposée semble incolore, inodore et sans saveur, limpide comme l'eau pure, mais à la réflexion - du moins la mienne - ce texte me semble infondé, inefficace et potentiellement dangereux.

Infondé pourquoi ? Parce que ce texte est à la signature d'organismes, de collectivités et de services qui tous, d'une manière ou d'une autre, sont sous l'autorité de la tutelle de la Préfète...

M. Le Maire : Et pas du Maire de Verrières.

M. MORDEFROID : Pourquoi la Préfète aurait-elle besoin d'une charte pour demander à ses services et aux collectivités de faire leur travail ? Rappelons qu'au Moyen-Âge une charte était octroyée par le souverain ou le suzerain à une corporation dans la ville à laquelle il accordait des libertés, des privilèges ou des franchises de taxes. Aujourd'hui il s'agit le plus souvent d'un écrit solennel, généralement court, concernant les orientations fondamentales ou les règles essentielles de fonctionnement d'un organisme. Parfois il s'agit d'un pacte entre égaux, indépendants les uns des autres, en vue d'une action commune dont les enjeux partagés dépassent chacun.

Nous avons bien dans le cas présent des enjeux partagés, cela a été rappelé par Karine, et qui dépassent chacun. Thomas vient de le dire mais les rôles de chacun et les modalités d'action sont déjà bien définis et au fond ce texte demande simplement à chacun d'assumer ses responsabilités, de faire son travail et de se concerter avec les autres, ce qui, il est vrai, n'est pas rien. On ne voit pas la valeur ajoutée d'une telle charte, ce qui fait d'ailleurs dire à certains que cela ne « mange pas de pain » mais comme il n'y a ni subvention, ni sanction, on se demande bien pourquoi toute cette mobilisation administrative. C'est une première raison de m'abstenir.

J'ajouterai que pour avoir fréquenté de nombreuses entreprises et administrations dans ma vie professionnelle, je connais le peu d'impact de ce genre d'engagement s'il n'est pas ciblé sur des objets bien identifiés et appuyé par une véritable volonté politique et managériale.

Deuxièmement ce texte est inefficace : je m'interroge sur la cible de ce texte, le titre parle de « constructions illégales », le premier paragraphe « d'implantations illégales », les auteurs ne se sont peut-être pas relus mais j'imagine qu'il y a des nuances à préciser.

L'exposé des motifs est tellement général qu'il en perd toute consistance et ce simple constat suffit à justifier une abstention. Nous savons bien qu'il existe des personnes qui abusent et qui fraudent en matière de construction en centre-ville comme dans les pavillons et qui réalisent des travaux sans déclaration ni permis de construire au mépris des règles d'urbanisme. Certains augmentent ainsi leur surface habitable, d'autres créent un ou plusieurs logements supplémentaires en toute illégalité. De grosses plus-values non fiscalisées peuvent être ainsi réalisées par des personnes peu scrupuleuses, à l'évidence ce texte ne les vise pas.

Troisièmement, ce texte est potentiellement dangereux. Qui est visé ? Les cabanes des jardins familiaux ? Les abris des pêcheurs ? Des mobil-homes dans la campagne peut-être ? Mais faut-il une telle « mobilisation et des pelotons de gendarmerie » ? J'en doute. Certes ce n'est pas moi qui vais négliger les impacts sanitaires, écologiques, paysagers, etc, de ces implantations mais pourquoi prendre un marteau pour écraser une mouche ? En réalité des événements récents dans des communes de l'Essonne le confirment, il me semble que ce sont principalement les gens du voyage qui sont ciblés. On sait bien que le stationnement ou l'installation des gens du voyage sont un problème pour l'État et pour les collectivités, on sait aussi que la loi Besson du 5 juillet 2000 qui a instauré les aires de stationnement pour les gens du voyage est mal appliquée. Rappelons cependant qu'à Verrières nous avons une petite aire d'accueil, il en existe aussi à Villebon et aux Ullis mais le schéma départemental est loin d'être complet et les besoins sont nombreux en Île-de-France.

Je ne vais pas me lancer ici et maintenant dans une défense et illustration de la cause des gens du voyage mais simplement rappeler que ceux que l'on appelle « tziganes, bohémiens, romanichels », ceux qui se reconnaissent eux-mêmes comme gitans, manouches, sintis, tous ceux-là sont des citoyens français de longue date, à la différence de ceux qu'on appelle « roms » et qui de longue date aussi ont un mode de vie différent plus ou moins reconnu et protégé par la loi.

Au moment où l'on entend de beaux discours sur les bienfaits de la « différence » et où l'on se soucie à juste titre de l'accueil des migrants, on voit que nous avons encore du mal à cohabiter avec certains citoyens français. Je ne suis pas naïf, je ne dis pas que c'est facile mais ce n'est pas en faisant la chasse aux gens du voyage, en les expulsant des bois ou des friches où ils s'installent faute de places disponibles que l'on résoudra la question. Il serait grave que cette charte permette d'intervenir dans des communes qui n'auraient pas satisfait aux obligations légales. Rien d'important ou d'urgent ne justifie ce texte qui en outre pourrait s'avérer dangereux pour certains de nos concitoyens.

C'est pourquoi je m'abstiendrai et je vous invite à faire de même, je vous remercie.

M. le Maire : Chers collègues, en l'occurrence je pense que c'est un mauvais procès que d'imaginer que ce texte est ciblé sur les gitans, les gens du voyage et toute cette population que Jean-Paul a nommée de façon très précise. J'en voudrai pour preuve qu'à la demande de ces mêmes populations et de façon répétée depuis fort longtemps, le livret de circulation a été retiré, ce qui était un point très important pour les gens du voyage qui s'estimaient être des citoyens de deuxième zone ayant des obligations légales plus élevées que les citoyens qui pouvaient circuler dans notre pays avec une simple carte d'identité. Et je ne pense pas qu'on puisse faire le procès de quelque gouvernement que ce soit qui d'un côté lève ce livret de circulation et de l'autre se dote de mesures pour empêcher la réalisation de constructions de façon illégale, et tu les as énumérées doctement et très précisément.

Pour Verrières, nous n'avons absolument pas à rougir de la politique que nous avons mise en place en étant les premiers dans l'Essonne à accueillir nos concitoyens que sont les gens du voyage sur notre aire d'accueil, et donc en aucun cas on ne peut imaginer que l'application de cette charte les vise, en tous les cas sur notre commune, ce qui m'importe c'est l'échelle de notre commune.

Donc pour moi il s'agit tout simplement de nous doter de moyens accrus pour lutter contre ce que nous constatons au quotidien, qui vient enlaidir notre paysage, fragiliser notre population par des problèmes environnementaux ou sanitaires ou d'éducation qui sont hélas apportés par le mode de vie qu'ils sont obligés d'avoir, et donc c'est la raison pour laquelle à l'inverse de Jean-Paul MORDEFROID je vous invite, mes chers collègues, à voter ce texte.

M. TREBULLE : Le fait est que je vais exprimer peut-être un autre avis, je ne ferai aucune invitation de vote, en revanche je dois avouer que je suis plus que mal à l'aise, en réalité irrité, crispé, agacé, insupporté, excédé par ce mouvement et par ce qui est demandé présentement. Comme chacun sait, si j'ai peut-être un petit fond de culture juridique, je ne suis pas expert des collectivités territoriales, car il s'agit là du droit des collectivités territoriales, et donc je me garderai bien de me présenter comme tel. Ceci dit je ne comprends pas, vraiment je ne comprends pas comment le conseil municipal peut s'engager à respecter une charte de mobilisation et de coordination dont par ailleurs les engagements qui sont en cause ne sont pas pour le conseil municipal lui-même, ce n'est pas le conseil municipal qui peut s'engager à respecter la charte, il peut évidemment s'engager à ce que la commune le fasse mais derrière la commune, un certain nombre d'éléments positifs qui sont présentés soit à titre préventif soit à titre curatif sont ceux du Maire.

Ainsi donc en réalité le conseil municipal ne s'engagerait pas à respecter la charte de mobilisation mais à faire en sorte que Monsieur le Maire, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police, fasse un usage prédéterminé, préorienté par ladite charte, des pouvoirs qui tiennent de la loi et non pas de la charte ni de la bonne volonté de la Préfète ; et franchement cela m'agace. Parce qu'en réalité cela met de la confusion, cela met du mou dans le dur et

du dur dans le mou et au final on est vraiment dans quelque chose qui est particulièrement problématique.

Bref vous m'avez compris, il y a vraiment une difficulté qui est structurante et Jean-Paul MORDEFROID a cité des chartes que l'on voit dans les entreprises et dans les organisations mais les chartes qu'on rencontre dans ces entreprises et organisations sont des chartes qui élèvent, qui font référence à l'éthique, ce sont des chartes d'engagement, des chartes de progrès, je ne vois absolument rien dans la démarche qui est promue ici qui élève en quoi que ce soit, qui clarifie en quoi que ce soit et qui soit un vecteur de progrès en quoi que ce soit. On est vraiment dans une problématique à laquelle non seulement il n'y a pas de valeur ajoutée mais en plus qui jette une très grande confusion et encore une fois je dénie à quiconque, y compris au Maire, le pouvoir de s'engager par anticipation à appliquer une charte qui lui dirait par anticipation comment il doit faire usage des pouvoirs qui tiennent de la loi. Il y a quelque chose qui est profondément illogique et peut-être pervers dans ce mouvement et vraiment ce n'est pas cohérent.

Je ne veux pas être trop long, je m'en tiendrai là et c'est une explication d'un vote qui n'est pas un vote d'abstention mais un vote d'opposition à cette délibération par respect pour le Maire et par respect pour tout ce qui a déjà été fait, qui montre bien que ni toi, Thomas, ni tes prédécesseurs n'avaient eu besoin de cette espèce de charte, de je ne sais quel encouragement des services préfectoraux pour bien faire ce qu'il faut faire. Évidemment il faut lutter contre les constructions illégales, évidemment il faut aller dans le sens de l'accompagnement et de l'amélioration de l'environnement, mais Dieu merci Thomas, tu n'as pas besoin de cela pour le faire bien et le faire très correctement et tu ne peux pas empêcher les membres de ton équipe de s'enorgueillir de l'action municipale sur ce point.

Donc ce n'est vraiment pas un vote d'opposition en rien sauf à la délibération.

M. le Maire : Merci pour ta confiance.

M. FOURNIER : Je voudrais en préalable noter une forme de malice politicienne à s'ériger contre si peu puisque vous ne cessez de répéter que c'est si peu ! Et je voudrais faire un petit rappel bref : ce n'est pas sous l'autorité de la Préfète, c'est suite à un groupe de travail constitué de plusieurs partenaires. À ce titre je pense peut-être qu'il est envisageable de revoir un peu vos propos, mon cher collègue MORDEFROID.

Pour notre part nous nous abstiendrons non pas pour des raisons de politique politicienne mais parce qu'en effet cette inflation de chartes et de bons sentiments dans la période actuelle est parfois un peu contre-productive, je crois qu'on en a la preuve ici.

M. MORDEFROID : Je voudrais dire que d'abord tout le monde a bien compris que je ne remettais pas du tout en cause ce qui se fait à Verrières, au contraire, ni dans les autres communes que j'ai citées ; deuxièmement ceux qui veulent un argument par rapport à la stigmatisation des gens du voyage n'ont qu'à se rapporter à l'alinéa sur les enjeux sociaux avec la désocialisation et la déscolarisation des enfants, cela est très clair.

Troisièmement, sur le livret de circulation il y a un débat qui n'est pas clos.

M. le Maire : Merci.

M. FOURNIER : Nous n'avons aucune leçon à recevoir sur la question de la stigmatisation, mon cher Jean-Paul.

M. le Maire : Je ne l'avais pas compris comme tel, Baptiste.

(Vote à main levée : la délibération est adoptée par 22 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions.)

POUR INFORMATION

- Liste des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT conclus en 2016 par la commune.

(Rapporteur : Madame FOUCAULT)

(Lecture du rapport de présentation.)

En vertu de l'article 133 du code des marchés publics et de l'arrêté en date du 21 juillet 2011 pris par le ministre chargé de l'économie pour l'application dudit article, la commune, en tant que pouvoir adjudicateur, doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année et sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste doit indiquer, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Et pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1°) marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,
- 2°) marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics,
- 3°) marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics,

De plus, la liste doit comporter, pour chaque marché, les mentions suivantes :

- 1°) l'objet et la date du marché,
- 2°) le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

L'année 2016 a toutefois été marquée par une importante réforme de la commande publique, entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril. A cette occasion, le code des marchés publics a été abrogé, ce qui a rendu caduc par voie de conséquence l'arrêté du 21 juillet 2011 précité.

La réglementation en matière de commande publique est désormais fixée par deux nouveaux textes principaux : l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Et c'est l'article 107 du Décret du 25 mars 2016 qui régit, à compter du 1^{er} avril 2016, l'obligation de publication des marchés conclus. Cette disposition prévoit qu'au plus tard le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics devront offrir sur leur profil d'acheteur dématérialisé un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics (*open data*). Ces données devront être publiées selon des modalités fixées par un arrêté du ministre chargé de

l'économie qui reste aujourd'hui à paraître.

Il en résulte qu'en 2016, les deux régimes juridiques de publication cohabitent :

- d'une part, la commune doit publier une liste des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mars 2016, conformément à l'ancienne réglementation,
- d'autre part, s'agissant des marchés notifiés à partir du 1^{er} avril 2016, leurs données essentielles devront être rendues accessibles en ligne sur le profil acheteur, et ce au plus tard le 1^{er} octobre 2018, en application de la nouvelle réglementation. Mais cette publication ne pourra intervenir qu'après parution de l'arrêté d'application en fixant les modalités précises.

Dans l'attente de la publication de cet arrêté, et bien que cela ne soit pas obligatoire à ce jour, la commune a décidé de publier la liste complète des marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000 euros HT conclus en 2016.

La présente information a pour objet de présenter au Conseil municipal ladite liste.

M. le Maire : J'entendais des collègues qui disaient : oh là là, on ne va pas lire toute la liste, eh bien si, justement, parce qu'à la fois c'est un gage de transparence de l'action municipale que nous conduisons et comme il y a du public, - et je suis très heureux de sa présence - celui-ci a le droit de savoir comment sont dépensés ses impôts et à quel niveau et pour quels types d'entreprises, je trouve que c'est très instructif malgré le côté un peu fastidieux de cette longue liste à la Prévert.

Est-ce qu'il y a des questions sur l'un ou l'autre des marchés qui ont été conclus ?

M. GRISSOLANGE : Ce sont plus des remarques que des questions puisque les marchés ont déjà été conclus : je trouve que bien que ce soit moins cher que ce que la rumeur nous avait dit, les 126 000 € pour les arches, c'est quand même beaucoup d'argent. On parlait en ville de 200 000, tant mieux si ce n'est que 126 000 mais c'est quand même beaucoup. C'est TVA comprise ou HT ?

M. DOSSMANN : HT.

M. GRISSOLANGE : Et l'autre remarque est du même ordre : 24 000 € pour la mission d'architecte sur l'extension de l'Orangerie, c'est aussi beaucoup d'argent mais évidemment c'est nécessaire.

M. le Maire : Merci pour ces remarques. Est-ce qu'il y en a d'autres ? Il n'y en a pas, donc nous donnons acte de la communication de l'ensemble de ces marchés qui ont été produits au conseil municipal.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions que j'ai été amené à prendre pendant l'intersession ?

- N°21 Signature du lot n°1 (milieu marin) du marché public relatif à l'organisation des classes de découverte pour les écoles de la Ville pour le 1^{er} semestre 2017 avec Neige Soleil Tourisme Loisirs (NSTL) pour un montant maximum de 40 000 €,
- N°22 Contrat de cession entre la ville et l'Association L'Ecrit du son pour la présentation du spectacle Jazzy-Stick Primo Live au Moulin de Grais le dimanche 5 mars 2017 à 16 heures pour un montant de 2 000 € TTC,
- N°23 Contrat de cession entre la ville et l'Association le Cabaret des Oiseaux pour la présentation d'un spectacle « l'Expérience ou l'homme aux loups » au Moulin de Grais le mercredi 22 mars 2017 à 10h et 15h pour un montant de 2 400 € TTC,
- N°24 Contrat de cession du droit d'exploitation entre la ville et l'association Art'verne productions pour un spectacle de conte « Les aventures de Lili » le mercredi 15 mars 2017 à 17h à la médiathèque André Malraux pour un montant de 450 € TTC,
- N°25 Convention entre la ville et l'Association « les Scouts Unitaires de France » de VERRIÈRES-LE-BUISSON pour un prêt de vaisselle à titre gracieux du 27 au 30 janvier 2017,
- N°26 Contrat de cession entre la ville et l'association Jazz en Face pour la présentation du spectacle Dolce Vita à l'espace Odilon Redon le samedi 20 mai 2017 à 21h pour un montant de 4 000 € TTC,
- N°27 Convention de prestation de service entre la ville et l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air pour une cession de formation générale BAFA du 5 au 12 février 2017 pour un montant de 245 € TTC,
- N°28 Convention entre la ville et le Centre de promotion du livre de jeunesse pour une formation prévue le 24 janvier 2017 pour un montant de 170 € TTC,
- N°29 Convention de mise à disposition temporaire et précaire de terrains communaux dans le secteur des Rinsolles entre la ville et Monsieur MARCOYOUX pour exercer une activité de pastoralisme,
- N°30 Convention entre la ville et Images en Bibliothèques pour une formation prévue du 28 février au 1^{er} mars 2017 pour un montant de 270 € TTC,
- N°31 Convention entre la ville et Images en Bibliothèques pour une formation prévue du 6 au 8 juin 2017 pour un montant de 340 € TTC,

- N°32 Convention de mise à disposition temporaire et précaire de terrains communaux dans le secteur des Rinsolles à Monsieur FAVRAT pour exercer une activité d'apiculture,
- N°33 Contrat de prestation entre la ville et Monsieur Jon S. Urrutia MONNO, musicien, pour une prestation de jam session, le jeudi 30 mars 2017 à 20h à l'Espace Jeunes pour un montant de 150 €,
- N°34 Convention de mise à disposition d'un logement communal sis 77 rue d'Estienne d'Orves pour un montant mensuel de 340 € charges comprises,
- N°35 Convention entre la ville et l'Association « les Gentianes » pour un prêt de vaisselle à titre gracieux du 17 au 20 février 2017,
- N°36 Convention entre la ville et Madame Geneviève PETIT pour l'exposition « Les amis de Marcel Petit » du 10 au 26 mars 2017, située dans l'atelier de Marcel PETIT 34 chemin de Paron,
- N°37 Convention entre la ville et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de la Délégation Grande Couronne pour une formation prévue les 26 et 27 juin 2017 pour un montant de 250 € TTC,
- N°38 Convention entre la ville et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de la Délégation Grande Couronne pour une formation prévue le 19 septembre 2017 pour un montant de 125 € TTC,
- N°39 Convention entre la ville et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de la Délégation Grande Couronne pour une formation prévue du 16 au 18 octobre 2017 pour un montant de 375 € TTC,
- N°40 Convention entre la ville et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de la Délégation Grande Couronne pour une formation prévue du 6 au 8 juin pour un montant de 375 € TTC,
- N°41 Convention entre la ville et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de la Délégation Grande Couronne pour une formation prévue les 11 et 12 octobre 2017 pour un montant de 250 € TTC,
- N°42 Convention entre la ville et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de la Délégation Grande Couronne pour une formation prévue du 09 au 12 octobre 2017 pour un montant de 500 € TTC,

- N°43 Convention entre la ville et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de la Délégation Grande Couronne pour une formation prévue le 28 juin 2017 pour un montant de 125 € TTC,
- N°44 Convention entre la ville et l'Association « le Lions Club » pour un prêt de vaisselle à titre gracieux du 3 au 6 mars 2017,
- N°45 Convention entre la ville et la Bibliothèque nationale de France pour une formation prévue les 30 et 31 mars 2017 pour un montant de 270 € TTC,
- N°46 Convention entre la ville et le Centre de promotion du livre de jeunesse pour une formation prévue le 7 juin 2017 pour un montant de 170 € TTC,
- N°47 Convention entre la ville et CFPJ pour une formation prévue le 4 octobre 2017 pour un montant de 840 € TTC,
- N°48 Convention entre la ville et CFPJ pour une formation prévue le 20 octobre 2017 pour un montant de 474 € TTC,
- N°49 Décision rectificative à la décision n°41 relative à une convention entre la ville et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de la Délégation Grande Couronne pour une formation prévue du 11 au 14 septembre 2017 pour un montant de 500 € TTC,
- N°50 Contrat de prestation entre la ville et la Compagnie Chaos Vaincu pour un spectacle « L'Homme qui rit », le samedi 18 mars 2017 à 21h au Moulin de Grais pour un montant de 2 376 € TTC,
- N°51 Convention entre la ville et Photo Up pour une formation prévue le 3 avril 2017 pour un montant de 588 € TTC.

Il n'y en a pas. Je vous souhaite une excellente soirée et rendez-vous au 24 avril prochain.

La séance est levée à 22h20.

**Le Maire,
Vice-président de Paris-Saclay,**

Thomas JOLY

Affiché conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application du décret n°93.1121 du 20 septembre 1993, "le dispositif des délibérations du Conseil municipal et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, sont publiés dans un Recueil des Actes Administratifs ayant une périodicité trimestrielle", lequel est, par demande formulée auprès du Secrétariat Général, en Mairie :

- *consultable, sur place à titre gratuit.*

- *communicable, par photocopie, à titre onéreux, aux frais du demandeur, au (x) tarif (s) fixé (s) par délibération, en vigueur à la date de la demande.*